

S.I.V.O.S
CIERZAC - SAINT-MARTIAL
GERMIGNAC

3 place de la Mairie
17520 Germignac

Téléphone : 05 46 49 13 66

Télécopie : 05 46 49 29 61

Mail : sivosgermignac@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR
DES CANTINES DU SIVOS

Approuvé par délibération du SIVOS en date du 08 octobre 2015.

La restauration scolaire est un service périscolaire facultatif sans caractère obligatoire, placée sous l'autorité du président du SIVOS et fonctionnant durant l'année scolaire (hors vacances scolaires et jours fériés). Elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés à l'école de Germignac/St Martial.

Les repas sont confectionnés sur place et servis par du personnel formé HACCP (certificat en hygiène alimentaire).

Seul le personnel habilité pourra accéder à la cantine.

1. fonctionnement ;

L'inscription préalable est obligatoire pour que l'élève puisse être admis à la cantine scolaire. Ce seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation du présent règlement.

La cantine est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Les enfants sont pris en charge entre 11h45 et 13h35 (13h45 le vendredi) à Germignac..

Les enfants sont pris en charge entre 12h15 et 13h15 (13h25 le vendredi) à St Martial.

Le mercredi et hors période scolaire, seule la cantine de Saint Martial est en fonctionnement pour les enfants du CLSH.

La liste des élèves et personnel d'encadrement prenant leurs repas sera fournie par la direction de l'école chaque matin avant 10h.

Le montant des repas sera à régler auprès du secrétariat du SIVOS tous les mois concernés.

Seuls seront déduits les repas non pris :

- à la suite d'une maladie dûment justifiée par un certificat médical
- à la suite d'une absence pendant les congés des parents et ce, pour les jours dont les parents auront prévenus la direction de l'école.

Le service est fait à table par le personnel de service. Les menus, validés par une diététicienne, sont communiqués et affichés à l'école, à la cantine ainsi que sur le site internet: <http://sites17.ac-poitiers.fr/germignac/> dans la rubrique « restauration scolaire ».

2. personnel de service ;

Par un comportement adapté, le personnel de service intervient avec discernement et participe par son attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Ses missions sont les suivantes :

- prendre en charge les enfants à leur arrivée et les placer
- servir et aider les enfants pendant les repas
- veiller à une bonne hygiène corporelle (lavage des mains...)
- veiller à la sécurité alimentaire
- s'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés, sans pour autant être forcés.
- Assurer la surveillance à l'extérieur de la cantine pendant la période périscolaire
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

3. règles élémentaires de vie en communauté ;

Le temps du repas doit être un moment privilégié passé entre les enfants et le personnel de la cantine. A cet effet, un certain nombre de règles se doivent d'être respectées pour que ce temps soit un moment de convivialité et de détente.

Les enfants sont sous la surveillance du personnel de service. Ils doivent éviter toute vulgarité de langage et de comportement. Les coups, brutalités, jeux violents sont absolument interdits.

Ils doivent manger proprement, sans crier, sans s'agiter et ne doivent pas se lever avant la fin du repas.

Les enfants devront respecter la **charte de vie** de la cantine remise lors de l'inscription et affiché sur le site : <http://sites17.ac-poitiers.fr/germignac/> dans la rubrique « restauration scolaire ».

Indiscipline mineure : les problèmes d'indiscipline mineure et/ou actes d'incivilité (non respect charte de vie) pourront être réglés par le personnel de service, en prenant une sanction proportionnée à l'indiscipline de l'enfant. Celle-ci sera effectuée immédiatement et visée par les parents ou une personne responsable (recopie charte...). Ceux-ci, chargés de l'éducation de leurs enfants devront alors prendre les dispositions nécessaires.

Indiscipline majeure : lors d'attitudes indisciplinées considérées comme graves (ex : insultes d'enfants à l'encontre du personnel, actes déviants ou de violence à l'égard d'autres élèves ou adultes, détérioration de mobilier...) le personnel de service informera le président du SIVOS et la direction de l'école. Dans ce cas des sanctions allant de la convocation des parents, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive pourraient être appliquées.

4. traitements particuliers ;

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

NOTA : Lorsqu'une allergie alimentaire est signalée par les parents ou responsables de l'enfant, ceux-ci doivent fournir alors la copie du PAI constitué auprès de la direction de l'école (projet d'accueil individualisé) ainsi qu'une trousse au nom de l'enfant avec les médicaments à prendre éventuellement. L'ensemble du personnel de service est informé de la mise en place de chaque PAI afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (condition de prise des repas, gestes d'urgence à prévoir...).

Les repas fournis par les parents, le seront dans le respect des normes d'hygiène et de conservation en vigueur (traçabilité).

5. Rôles et responsabilités ;

le président du SIVOS est l'interlocuteur privilégié des parents, et du personnel de service pour tous les problèmes concernant l'attitude et le comportement des enfants en dehors du temps scolaire et lors des services périscolaires.

Les parents responsables de leurs enfants, doivent les amener à une attitude conforme aux règles décrites dans le présent règlement. En effet leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou de locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires doit être souscrite par les parents.

A Germignac, le 09 octobre 2015

Mr Marc Maurice
Président du SIVOS

